

LA RESPONSABILITÉ QUI S'ACCEPTÉ EN TOUTE VÉRITÉ ET AUTHENTICITÉ

- Que vous souhaitiez demander à quelqu'un d'être marraine ou parrain de votre enfant,
- ou encore que l'on vous ait proposé de remplir cette grande fonction d'amour et de soutien dans la foi,

il vous revient donc, après réflexion et discernement, de prendre une décision en toute authenticité :

lors de la célébration du sacrement du baptême, on demandera aux parrains et marraines de professer publiquement la foi en Jésus Christ mort et ressuscité¹. À ce moment, et pour la suite, c'est le respect de l'enfant, le respect de l'Église et de ses représentants, et surtout le **respect de vous-mêmes, parents, parrains et marraines**, qui sera en jeu.

En tant que responsables de la pastorale baptismale, nous vous soutenons de notre prière pour que l'Esprit vous guide vers la meilleure décision pour le plus grand bien de tous et toutes.

Bonne réflexion.

ÊTRE MARRAINE ET PARRAIN DE BAPTÊME EN ÉGLISE, AU QUÉBEC, AUJOURD'HUI



1. Pour plus de détails sur la portée et la teneur de cette profession de foi, voir le dépliant « Demander le baptême d'un petit enfant aujourd'hui », Église catholique de Québec, 2015 (SP 12101-03/748.030).

LE PARRAINAGE

La question nous est souvent posée : est-ce obligatoire d'avoir un couple?

La norme de l'Église est précise.

Il peut y avoir soit :

- une marraine et un parrain;
- une marraine seule;
- un parrain seul.

Pour des raisons de « complémentarité dans la fonction d'accompagnement de l'enfant », les options « 2 parrains » ou « 2 marraines » n'existent donc pas dans l'Église catholique.

À vous qui avez été demandés pour être parrain et marraine,

C'est un honneur et une grande marque de confiance manifestée par des parents lorsqu'on est demandé pour devenir marraine ou parrain d'un enfant à baptiser. Bien sûr, ce choix des parents crée un lien privilégié, durable, entre le parrain, la marraine et l'enfant.

Quand il s'agit d'un baptême dans l'Église catholique, ce rôle de marraine ou de parrain constitue aussi une **responsabilité** très importante aux yeux de l'Église, une responsabilité qui requiert une préparation adéquate.



LA CONFIRMATION : UNE OBLIGATION... NORMALE

Le sacrement de confirmation est, dans l'Église, le geste qui affirme que la personne est adulte dans la foi, et donc qu'elle peut assumer des responsabilités au nom de cette foi. Compte tenu de ce que nous avons dit sur le rôle de la marraine/du parrain, on comprendra donc mieux le sens de cette « obligation » d'être confirmé pour être parrain ou marraine.



La confirmation se situant au terme d'un cheminement de foi, **il ne peut donc pas y avoir de processus de « confirmation accélérée » parce que la date de la célébration du baptême serait déjà fixée.** Les solutions à envisager doivent permettre une **démarche de confirmation pleine de sens** et conduisant à assumer en toute authenticité la responsabilité de parrain ou de marraine.

Si la personne envisagée pour être parrain ou marraine n'est pas confirmée, il faut l'inviter à entrer en communication avec le secrétariat de sa paroisse pour considérer le cheminement qui s'impose; et il faut éviter de **fixer immédiatement une date de célébration de baptême**, car il est impossible de connaître d'avance le temps que pourra prendre la démarche qui précédera la confirmation.

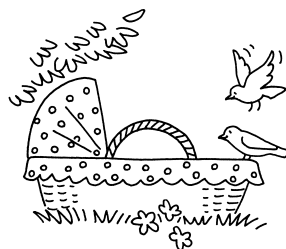
Donc, de même qu'on invite les parents à ne pas choisir les parrains et les marraines avant d'avoir réfléchi au sens que l'Église donne à cette fonction, de même il est grandement souhaitable que la date de la célébration ne soit pas considérée tout de suite.

LE PARRAINAGE, UN RÔLE IMPORTANT DANS L'ÉGLISE

C'est autour du 4^e siècle que le rôle de parrain/marraine a été inventé. Ici, un peu d'histoire peut être assez éclairant. Dans les trois premiers siècles de l'Église, on baptisait majoritairement des adultes. Pour que ces adultes puissent être admis au sacrement de baptême, ils devaient être présentés par des membres de l'Église qui se portaient garants du fait que ces personnes partageaient déjà la foi chrétienne et qu'elles pouvaient donc être intégrées dans le groupe des croyants et croyantes.

À partir de 350 environ, quand l'Église a commencé à baptiser majoritairement des enfants, cela n'avait plus de sens que quelqu'un dise : « Je suis garant du fait que cette personne croit au Christ et s'engage à vivre selon les valeurs évangéliques », puisqu'il s'agissait de bébés! Du coup, les « personnes garantes » sont disparues. Elles ont été remplacées par des « parrains » et « marraines » pour ces bébés à baptiser. Ce mot, « parrain », est d'ailleurs de la même racine que « parent ». Au lieu de se porter garants d'une foi déjà là, la marraine et le parrain sont devenus **ceux qui s'engagent à faire en sorte que la foi puisse naître en cette personne!**

On a peut-être fini par oublier cette dimension dans notre société québécoise où tout le monde ou presque était catholique.



Chez nous, la marraine et le parrain étaient surtout considérés comme des personnes qui avaient à « veiller sur l'enfant » dans un sens très large. Même qu'une tradition voulait que, en cas de décès des parents, les parrains et les marraines devaient adopter leur filleul!

On est tous et toutes d'accord pour dire que la relation entre un parrain, une marraine et son filleul ou sa filleule doit être remplie d'affection.

Cependant, aux yeux de l'Église, cet amour doit être le support d'une responsabilité qui est en lien direct avec **le sens du baptême**.

Le sacrement du baptême est l'affirmation de la foi au Dieu de Jésus Christ et de l'appartenance au groupe de ceux et celles qui partagent cette foi, l'Église. D'ailleurs, dans la célébration du baptême, **la marraine et le parrain sont ceux qui professent la foi catholique au nom de l'Église!** Ils sont en quelque sorte les représentants principaux de l'Église auprès de cet enfant, au moment où il est baptisé et dans la suite de la croissance de l'enfant.

Pour cette raison, le choix du parrain et de la marraine doit reposer sur deux critères **aussi importants l'un que l'autre** :

- le lien affectif éventuel entre ces personnes et l'enfant
- **et la capacité de ces personnes à soutenir les parents dans l'éducation chrétienne de l'enfant.**

On le voit, le rôle de parrain ou de marraine est un rôle d'**adulte** ET un rôle de **personne croyante**. C'est tellement vrai que, même si l'Église peut baptiser en l'absence de la foi des parents — si l'éducation chrétienne de l'enfant peut être assurée autrement et si ces parents n'y mettent pas d'objection —, **l'Église ne veut pas baptiser en l'absence de la foi chrétienne des parrains et marraines.**



Certes, je ne suis pas encore arrivé, je ne suis pas encore au bout, mais je poursuis ma course pour saisir tout cela, comme j'ai moi-même été saisi par le Christ Jésus. Nous tous qui sommes adultes dans la foi, nous devons tendre dans cette direction.

(Lettre aux Philippiens 3, 12-15)

LES CARACTÉRISTIQUES REQUISES

Voilà pourquoi l'Église catholique considère quelques caractéristiques comme absolument requises de la part des personnes qui prennent cette responsabilité :

- avoir été choisi par les parents;
- avoir 16 ans révolus;
- être baptisé et confirmé dans l'Église catholique;
- avoir les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction, telle que définie par l'Église.

Ces exigences sont incontournables et c'est pourquoi l'Église :

- demande aux parents de prendre connaissance du sens du parrainage **avant** de proposer ce rôle à qui que ce soit;
- souhaite que le choix d'une marraine et d'un parrain soit fidèle à l'esprit de cette responsabilité;
- propose aux marraines et aux parrains, s'ils ne répondent pas déjà à ces caractéristiques, de **s'engager dans un chemin de catéchèse** pour découvrir et approfondir leur foi en Jésus Christ.